ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 46055

Texte de la question

Mme Marie-Josee Roig attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les contrats emploi solidarite. Les societes d'economie mixte ayant un but d'interet general et dans la mesure ou il pourrait y avoir la un gisement d'emplois potentiels non negligeables, elle lui demande s'il ne serait pas possible d'etendre a ces organismes la possibilite de conclure ce type de contrat.

Texte de la réponse

L'article L. 322-4-7 du code du travail institue que, « en application de conventions conclues avec l'Etat pour le developpement d'activites repondant a des besoins collectifs non satisfaits, les collectivites territoriales, les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit prive a but non lucratif et les personnes morales chargees de la gestion d'un service public peuvent conclure des contrats emploi-solidarite ». Les societes d'economie mixte, en tant que societes anonymes se situant dans le secteur marchand, sont en principe exclues du champ d'application des organismes habilites a recruter des personnes en contrat emploi-solidarite. Cependant, cette exclusion n'est pas totale. Certaines societes d'economie mixte sont directement chargees de la gestion d'un service public. A ce titre, elles peuvent etre autorisees a conclure des contrats emploi-solidarite, a condition que les personnes ainsi embauchees soient effectivement employees dans le cadre d'une activite correspondant a des besoins collectifs non satisfaits. Les directions departementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, gestionnaires de la mesure CES, sont chargees d'examiner chaque demande afin de determiner si le poste offert au salarie entre bien dans le cadre des activites d'interet general.

Données clés

Auteur : Mme Roig Marie-José
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46055
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6430
Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 303